



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**Séance du 14 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :**

MME FRANCES (suppléante)- MM CRIQUET- OURCET- MONTAGNE- NUNES - GARDELLE- LAROCHE- LENCOU- VIALA- MOLIERE (excusé) MMES AJCHENBAUM-FRASSIN - VALERO- AUSSAGUES (suppléante)-MM-RAMUSCELLO- JULIE (suppléant)- RICARD- VERNHES- BOUTIE- BAZART- MAZARS -CURETTI (excusé) BRESSOLLES- COLOMBIER- AYRAL – VANDENDRIESSSCHE - MOULET- GALZIN- ALBERT- THOMAS - GAYRAUD - MMES RABOU - ARMENGAUD – KAZIMIERCZAK

**N° 2023/34**

**Objet : EHPAD Résidence La Grèze – validation du règlement intérieur du CVS**

Les conseils de la vie sociale (CVS) ont été instaurés dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, dans le cadre de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (CASF, art. L. 311-6) : « *Afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué soit un conseil de la vie sociale, soit d'autres formes de participation.* »

Les catégories d'établissements ou de services qui doivent mettre en œuvre obligatoirement le CVS sont précisées dans le **décret n° 2004-287 du 25 mars 2004** relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Ce décret précise également, d'une part, la composition et les compétences de ce conseil et, d'autre part, les autres formes de participations possibles.

Le **décret n° 2022-688 du 25 avril 2022** a instauré de nouvelles dispositions, en vue de renforcer la dynamique participative de cette instance, en tenant compte des nouveautés réglementaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Un nouveau règlement intérieur, a été validé lors du CVS du 6 février 2023, en présence des délégués élus, des représentants de familles et de résidents.

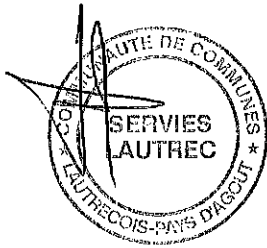
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur validé lors du CVS en date du 6 février 2023, celui-ci sera envoyé aux autorités compétentes conformément au décret.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président, pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,  
Thomas FRANCIS

